



SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

NOTE EXPLICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », a modifié l'article L.2313-1 et 2121-12 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et comptes et applicable au Syndicat UNIVALOM.

Plus précisément, la Loi a créé l'obligation, pour les collectivités et leurs groupements, de produire en annexe de chaque Budget Primitif ou Décision Modificative une « *note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* ». Outre la description des équilibres budgétaires annuels (cf. I et II- ci-après), cette note doit également comporter, s'agissant d'un Budget Primitif, un détail concernant plusieurs thématiques (cf. III- ci-après).

Références :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006389868&dateTexte=&categorieLien=cid>
- https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=87ADEFB4FF6364E9CE1104720B1CE365.tpdila08v_3?idArticle=LEGIARTI000031066584&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20160411&categorieLien=id&oldAction=&nbResultRech=

I- Détail du Budget Primitif 2017 :

Le Budget Primitif syndical de l'année 2017, établi conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux SPIC, fait apparaître les éléments suivants :

I.1- section d'exploitation :

L'année 2017 sera, comme l'année précédente, marquée par les engagements pris dans le cadre du Contrat de Partenariat Public Privé et du développement de la valorisation matière et organique des déchets ménagers.

● **Dépenses :** **32 113 636,60 €HT**

- Chapitre 011 : Charges à caractère général 22 751 825,45 €HT

Ce chapitre regroupe des dépenses liées au traitement des déchets (incinération, CET, compostage, tri sélectif) dont les prix ont été définis dans le Contrat de Partenariat Public Privé ou dans des marchés publics passés par UNIVALOM.

Ce chapitre comprend aussi les crédits nécessaires au transport des déchets assuré en régie par UNIVALOM.

Les prix d'équilibre retenus en fonction des différents modes de traitement des déchets ménagers ont été calculés pour réaliser un autofinancement pérenne de la redevance d'investissement induite par le Contrat de Partenariat Public Privé, dans le but de limiter le recours au financement bancaire.

UNIVALOM assure une gestion rigoureuse et optimisée de l'ensemble du service public du traitement des déchets ménagers, permettant ainsi une maîtrise des tarifs au profit de ses membres, tout en accordant des remises importantes sur ces prix en fonction des résultats annuels obtenus. Les tarifs proposés sont systématiquement positionnés au plus près des coûts nets de chaque filière de traitement.

- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés 1 599 000,00 €HT

Ces crédits sont destinés à la rémunération du personnel d'UNIVALOM et aux charges correspondantes.

Après la forte augmentation, entre 2014 et 2015, liée à l'arrivée des agents des déchèteries venant des Communes de Le Cannet, Mougins et Mouans-Sartoux, ces dépenses de personnel restent relativement stables.

Les rémunérations des agents d'UNIVALOM correspondent à la stricte application du Statut de la Fonction Publique Territoriale et des délibérations exécutoires du Comité Syndical d'UNIVALOM. Le régime indemnitaire est conforme au statut de la Fonction Publique territoriale.

La mise en place du RIFSEEP (décret du 20 mai 2014) est intervenue le 1^{er} janvier 2017 (cf. Délibération n°2016-17 du 5 juillet 2016, complétée par la Délibération n° 2016-28 du 20 décembre 2016).

Un système d'astreintes a été mis en place (cf. Délibération du 25 juin 2008) afin d'assurer la continuité du service public moyennant des indemnités compensatrices pour les agents (décret 2005-542 du 19 mai 2005) et l'attribution d'un logement de fonction (décret 2012-752 du 9 mai 2012) pour le poste de Directeur avec prise en charge des fluides et une mise à la charge de l'occupant d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle.

Le temps de travail d'UNIVALOM correspond à la durée légale du temps de travail soit 1607 heures annuelles (Délibération 2015-16 du 22 juin 2015).

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 164 500,00 €HT

=> Total des dépenses de gestion des services 24 515 325,45 €HT

- Chapitre 66 : Charges financières 2 360 600,69 €HT

Il s'agit des intérêts sur emprunts bancaires souscrits par UNIVALOM ainsi que sur les redevances de financement découlant du CPPP (« R1-2 » et « R1-2bis »).

Ce chapitre, qui s'inscrit en hausse par rapport aux années précédentes, n'est pas dû à un nouvel emprunt bancaire, mais à une modification de la méthode d'enregistrement comptable de la redevance de financement « R1-2 » afférente au PPP. En effet, les échéances de cette redevance étaient comptabilisées en totalité au compte 2764 « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » jusqu'en 2015. Depuis la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2016 ayant fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical le 20 décembre 2016, elles suivent un nouveau schéma d'enregistrement consistant en la distinction d'une part « intérêts » et d'une part « capital », et ce conformément à l'arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 95 400,00 €HT

Ce poste concerne les titres annulés sur exercice antérieur ainsi que des participations exceptionnelles de fonctionnement relatives à la mise en place d'opérations liées au Programme de prévention des déchets.

=> Total des dépenses réelles d'exploitation 26 971 326,14 €HT

- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement 4 502 666,34 €HT

Il s'agit d'une opération d'ordre.

- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements) 639 644,12 €HT

=> Total des dépenses d'exploitation cumulées 32 113 636,60 €HT

● **Recettes : 32 113 636,60 €HT**

- Chapitre 70 : Produits de services et ventes diverses 26 792 000,00 €HT

Ce chapitre regroupe notamment les participations des Collectivités membres d'UNIVALOM pour le traitement de leurs déchets calculées sur la base des tonnages prévisionnels en fonction des tarifs votés par le Comité Syndical, ainsi que les recettes engendrées par la compétence optionnelle déchèteries (usagers).

Dont :

- Recettes exploitation 19 789 000,00 €HT
- Valorisation des déchets 1 363 800,00 €HT
- Vente d'électricité 3 750 000,00 €HT
- Autres 1 889 200,00 €HT

- Chapitre 74 : Subventions d'exploitation 2 800 000,00 €HT

Ce poste concerne les subventions escomptées des éco-organismes (Eco-Emballages, Ecofolio, Eco-mobilier, etc.).

- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante 13 500,00 €HT

=> Total des recettes de gestion des services 29 605 500,00 €HT

- Chapitre 76 : Produits financiers 0,00 €HT

- Chapitre 77 : Produits exceptionnels 0,00 €HT

=> Total des recettes réelles 29 605 500,00 €HT

- Chapitre 042 : Opérations d'ordre, transferts entre section 101 624,41 €HT

Il s'agit de la quote-part de subventions d'investissement virée au résultat.

- Résultat excédentaire reporté (R002) : 2 406 512,19 €HT

=> Total des recettes d'exploitation cumulées **32 113 636,60 €HT**

I.2- Section d'investissement :

● Dépenses : **13 210 481,93€HT**

Dont Restes à Réaliser : **592 429,68€HT**

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 20 100,00 €HT

Dont :

- Frais d'études 10 000,00 €HT
- Logiciels 10 000,00 €HT
- Frais d'insertion 100,00 €HT

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 4 147 218,05 €HT

Dont :

- Réserve foncière destinée à la création d'un site de compostage de déchets verts
- Divers travaux de mise aux normes des déchèteries
- Achat d'une pelle
- Acquisition de conteneurs pour camions dans le cadre de la régie de transport

=> Total des dépenses d'équipement **4 167 318,05 €HT**

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés 3 359 368,00 €HT

Dont :

- Remboursement du capital des emprunts 1 769 339,00 €HT
- Part de capital des échéances des redevances de financement du CPPP 1 590 029,00 €HT

=> Total des dépenses financières **3 359 368,00 €HT**

=> Total des dépenses réelles **7 526 686,05 €HT**

- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections 101 624,41 €HT

Il s'agit de la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat.

=> Total des dépenses d'ordre **101 624,41 €HT**

=> Total des dépenses d'investissement de l'exercice **7 628 310,46 €HT**

- Résultat déficitaire reporté (D001) : 4 989 741,79 €HT

=> Total des dépenses d'investissement cumulées **13 210 481,93 €HT**

● Recettes : **13 210 481,93 €HT**

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues 0,00 €HT

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés	2 486 000,00 €HT
=> Total des recettes d'équipement	2 486 000,00 €HT
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	5 582 171,47 €HT
=> Total des recettes financières	5 582 171,47 €HT
=> Total des recettes réelles	8 068 171,47 €HT
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	4 502 666,34 €HT
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	639 644,12 €HT
=> Total des recettes d'ordre	5 142 310,46 €HT
=> Total des recettes d'investissement de l'exercice	13 210 481,93 €HT
=> Total des recettes d'investissement cumulées	13 210 481,93 €HT

II- Synthèse :

Le Budget Primitif syndical établi au titre de l'année 2017 s'articule, dans ses composantes d'exploitation et d'investissement, de la façon suivante :

• Fonctionnement :

- Recettes :	32 113 636,60 €HT
- Dépenses :	32 113 636,60 €HT
=> Résultat :	EQUILIBRE

• Investissement :

- Recettes	13 210 481,93 €HT
- Dépenses	13 210 481,93 €HT
=> Résultat :	EQUILIBRE

III- Thématiques spécifiques :

La Loi requiert qu'une information particulière soit apportée pour chacun des points suivants (cf. L.2313-1 du CGCT) :

« 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; »

⇒ Cf. I et II-

« 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif »

⇒ Sans objet

« 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ; »

⇒ Sans objet

« 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ; »

⇒ Sans objet

« 5° Supprimé ; »

⇒ Sans objet

« 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ; »

⇒ Sans objet

« 7° De la liste des délégataires de service public ; »

⇒ Le Syndicat UNIVALOM n'a pas réalisé de Délégation de Service Public ;

⇒ En revanche, par délibération de son Comité Syndical en date du 04 août 2006, UNIVALOM a confié au Groupement momentané constitué des sociétés VEOLIA PROPLETE, VALSUD et des partenaires financiers RBS et CFCM, un Contrat de Partenariat Public-Privé (CPPP) tel que visé à l'article L.1414-1 et suivants du CGCT, portant sur « la mise en conformité, la valorisation énergétique des calories produites par l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Antibes, son exploitation et le traitement des déchets ménagers » pendant une durée de 20 ans ; conformément aux dispositions contractuelles, le Groupement a constitué une société dédiée à l'exécution du CPPP, dénommée VALOMED (ex-IF7)

« 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme »

⇒ Sans objet

« 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 »

Et

« 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat »

⇒ Les engagements pluriannuels découlant du Contrat de Partenariat Public-Privé liant UNIVALOM à la Société VALOMED sont les suivants, à horizon 2021 :

Redevances	Nature des flux	2017	2018	2019	2020	2021
Redevance "R1" : (Avenants n°s2 et 4)	Capital	1 516 513	1 632 230	1 767 644	1 902 533	2 049 667
	Intérêts	997 530	932 345	848 479	766 175	672 681
Redevance "R1-bis" : (Avenant n°3)	Capital	73 515	79 065	85 551	92 011	99 052
	Intérêts	47 509	44 392	40 387	36 458	32 000
Redevance "R1-ter" : (Avenant n°14)	Capital (RAR de 2016)	500 000				
Redevance "R2" : - "PFexpl1" (Ann. 19 CPPP et Avenant n°13)		4 490 000 € par an (valeur juin 2006)				
- "PFexpl2" (Avenant n°11)		5 540 € par an (valeur juin 2013)				
- "PFexpl3" (Avenant n°14)		26 620 € par an (valeur juin 2016)				

Cette synthèse tient compte des éléments introduits par l'Avenant n°14 ayant fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical en date du 20 décembre 2016.

IV- Conclusion :

Le Budget Primitif syndical de l'année 2017 illustre une gestion financière équilibrée, fondée sur une évolution modérée des tarifs qui implique, de fait, la participation financière des Communautés d'Agglomérations membres.